

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL**

DIVISION DE PROPRIETE

Dossier n° : DIV ZAC PANDA 2023 001
--

Autorisé le : 02/08/2023

Arrêté municipal n°23/152/DBA du 02 août 2023

Autorisant la création des parcelles numérotées 550 et 551 (voirie) de la section ZAC PANDA-tranche 2.3.1, commune de DUMBEA.

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 122-20 et L 122-21,

VU le Code des Impôts,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2-2023/APS du 8 juin 2018, approuvant le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « PANDA »,

VU la délibération n°2023/432 du 15 décembre 2022, portant avis consultatif du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de "PANDA",

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2011/349 du 17 novembre 2011, approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de PANDA,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU le certificat de dépôt n°133510-2023/3-REP/DAEM en date du 25 juillet 2023, du service topographique et foncier de la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens,

VU la demande de division de terrain présentée par :

La SECAL accompagnant le dossier établi par le cabinet de géomètre expert Christophe MERTAZA

Déposée le : 07 novembre 2022

Pour un terrain appartenant à la SECAL